44e ANNEE (5e SÉRIE) N° 30 28 JUILLET 1927

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Causerie de l'AMI sur les " Revues "

SOMMAIRE

I. Pascal et la méthode d'immanence. — II. Le calvaire des Humanités. — III. Radicaux et Socialistes. — IV. Le jubilé sans jubilation de M. Loisy. — V. Le nouveau roman de M. Paul Bourget : *Nos actes nous suivent*. — VI. Statistique scolaire.

I. — Les élucubrations philosophico-théologiques de l'immanence, comme *méthode* sinon comme *doctrine*, visées dans l'encyclique *Pascendi (Ami* 1907, p. 895) vont-elles revenir à la mode ? On pourrait le craindre, à en juger d'après certaines manifestations récentes de la pensée catholique « avancée. »

Voici, entre autres, un écho rajeuni, nous ne disons pas fidèle, du modernisme « immanentiste » si âprement controversé au début du présent siècle. L'excellente revue *Les Le tres* (1er mai 1927) publie, sous la signature Jacques Chevalier, une étude intitulée : *Pas al et la méthode d'immanence*, où l'auteur pose à nouveau le problème de « l'apologétique pascalienne » et le résout dans le sens indiqué par le titre de son article.

L'esprit moderne est essentiellement un esprit de nouveauté. Pour lui complaire il faut donc se montrer « à la hauteur » du mouvement d'idées contemporaines. Or, de plus en plus, ce mouvement entraîne la pensée à l'affranchissement des vieilles tutelles philosophiques ou dogmatiques, à l'affranchissement des certitudes « objectives » devenues vieux jeu depuis que le souffle de Kant a de nouveau pénétré la philosophie et remis le subjectivisme à la mode.

L'apologétique dite « traditionnelle » démontrait la divinité du Christ et de l'Eglise par les miracles, les prophéties et autres arguments empruntés à l'ordre objectif et historique des faits externes. L'esprit moderne voudrait ne plus entendre parler de tout cela. On a cherché alors quelque autre argumentation qui pût lui être moins désagréable, pratiquement plus accessible. De là les efforts tentés pour baser une apologétique de la foi sur des considérations d'ordre subjectif, sur les exigences internes de la conscience, les postulats profonds de la nature, de la pensée, de la volonté, sur la vie enfin et sur l'action.

Tous ces efforts, toutes ces apologétiques, plus ou moins immanentes, peuvent n'être pas en soi condamnables. De tout temps la philosophie et la théologie catholiques ont admis, comme parfaitement légitimes, les moyens privés, voire tout subjectifs, qui se sont trouvés, la grâce aidant, capables de disposer certains esprits à la foi surnaturelle. Vue du côté de son efficacité pratique dans les âmes, toute argumentation apologétique quelconque comporte un certain aléa de relativité personnelle qui oblige à tenir compte des conditions contingentes externes et internes du *sujet* auquel elle s'adresse. Tout le monde admet la valeur *individuelle* de l'argumentation *ad hominem*.

Il reste, cependant, symptomatique au premier chef, que le mouvement moderniste ait si passionnément orienté l'apologétique catholique dans la voie subjectiviste — et c'est là sa plus grosse erreur — au point d'avoir voulu, non pas seulement négliger, mais dédaigner comme frappée d'illogisme et de stérilité, l'apologétique objective traditionnelle dont l'Eglise a toujours su vivre et vivre très bien depuis vingt siècles.

Tout cela se tient. Avec l'idée diminuée, et finalement fausse, qui s'est répandue, du rôle de l'intelligence dans la préparation et l'exercice de l'acte de foi, avec la prédominance très exagérée qu'on y a donnée à l'intervention volontaire et sentimentale, autant dire à la poussée subjective de l'action, on devait tout naturellement se trouver amené, même en matière d'apologétique, à suivre l'esprit moderne dans ses divagations plus ou moins consciemment kantistes. Beaucoup de modernistes, aujourd'hui arrêtés sur la pente périlleuse, réveillés de leur sommeillante bonne foi par le cri d'alarme poussé du Vatican, mesurent avec stupeur le chemin déjà parcouru et commencent à apercevoir le terme de ruine finale où la logique de leur erreur les aurait tôt ou tard conduits, bien loin, hélas ! de la raison et de la foi, jusqu'à l'universel agnosticisme.

Voici, au surplus, un texte de l'encyclique *Pascendi* qu'il est bon de réimprimer, pour qu'on ne soit pas exposé à l'oublier :

« Ce n'est pas seulement par des raisonnements objectifs que le non-croyant peut être disposé à la foi, mais encore par des arguments *subjectifs*. En cette vue, les modernistes, revenant à la doctrine de l'*immanence*, s'efforcent de persuader à cet homme que en lui, dans les profondeurs mêmes de sa nature, de sa vie, se cachent l'existence et le désir d'une religion, non point d'une religion quelconque, mais de cette religion spécifique qui est le catholicisme, absolument *postulée*, disent-ils, par le plein épanouissement de la vie.

Ici, Nous ne pouvons nous empêcher de déplorer une fois encore, et très vivement, qu'il se rencontre des catholiques qui, répudiant l'*immanence* comme doctrine, l'emploient néanmoins comme méthode d'apologétique, qui le font, disons-Nous, avec si peu de retenue qu'ils paraissent admettre dans la nature humaine, au regard de l'ordre surnaturel, non pas seulement une capacité et une convenance, — choses que de tout temps les apologistes catholiques ont eu soin de mettre en relief, — mais une vraie et rigoureuse exigence. » (§ VI, *d).*

Ces réflexions n'ont nullement pour but dans notre pensée d'atteindre l'article des *Lettres.* C'est un simple rappel de principes et d'histoire qui nous paraît avoir présentement son opportunité, et auquel tout lecteur ou auditeur doit se référer, quand il lui arrive de rencontrer sur sa route, ne fût-ce que sous forme d'échos prudemment affaiblis, des propositions apparemment inspirées de la théorie de l'immanence.

Quant à savoir dans quelle mesure il est permis de mettre la moderniste méthode d'immanence sous le patronage de Pascal, nous n'avons pas à le dire ici : c'est affaire aux théologiens de l'*Ami* d'en décider.

Tout ce que nous pouvons, toutefois, ajouter, sans sortir de notre rôle de simple narrateur, c'est que, si Pascal *(Pensées,* Ire Part.) a mis en vive lumière, dans l'ordre pratique et ascétique, les merveilleuses adaptations de l'ordre surnaturel, et particulièrement de l'amour divin, en réponse à l'appel des misères de notre nature partout défaillante, nul n'a plus que lui *(Pensées,* IIe Part.) maintenu dans l'ordre spéculatif des justifications rationnelles, l'apologétique objective traditionnelle de la foi ; nul n'a plus soigneusement étayé la divinité de la Révélation, de Jésus-Christ et de l'Eglise sur la preuve classique objective des prophéties et des miracles.

« Méthode d'immanence » — individuellement sanctificatrice, soit ! encore que cette expression toute moderne, et moderniste, ne fût sans doute pas pour beaucoup plaire à Pascal ; — mais, pour lui, méthode de démonstration, seule nécessaire et suffisante, de la foi : voilà ce qui ne semble, jusqu'à présent, ni prouvé ni probable.

II. — Quelle histoire lamentable que celle de la décadence de nos Humanités classiques, ou plutôt des assauts de plus en plus dangereux qu'elles subissent depuis soixante ans sous la poussée démocratique du principe de l'égalité ! C'est, en deux mots, aussi simples que parfaitement exacts, la lutte du *primaire* contre le *supérieur,* du primaire démocratique, qui monte et s'enfle pour s'exhausser à la hauteur d'une aristocratie intellectuelle dont il n'entend plus supporter le voisinage. Et comme l'inflation du primaire a des limites, qu'il est par nature incapable de dépasser, il n'est qu'un moyen d'arriver au nivellement rêvé : c'est de rabaisser l'autre terme, d'arracher aux humanités la couronne de leur supériorité. Ainsi, le supérieur descendant vers le primaire, et le primaire montant vers le supérieur, le problème sera résolu, au détriment, il est vrai, de l'un et de l'autre, mais pour la plus grande gloire de la démocratie, telle du moins que la conçoivent le peuple mal instruit, égaré, et la plupart de nos politiciens de la Troisième République.

Deux procédés ont été mis en œuvre avec des fortunes diverses pour tendre à ce résultat, qui n'est, Dieu merci ! pas encore tout à fait réalisé : *au dedans,* l'on a, dans les programmes d'enseignement, infusé le plus qu'il a été possible de supérieur dans le primaire, et de primaire dans le supérieur, autant dire qu'on a rabaissé l'un et exalté l'autre ; *au dehors,* on a peu à peu doté le primaire de tous les privilèges sociaux qui étaient la consécration du supérieur.

C'est pour simplifier le langage que nous employons ces deux termes *primaire* et *supérieur,* et non point du tout pour accentuer entre l'un et l'autre genre d'enseignement une opposition comparative et désobligeante, qui n'existe pas en réalité. Le primaire est supérieur dans son genre, tout comme le supérieur a de son côté ses aspects primaires. Par culture intellectuelle *primaire,* donc, nous entendons celle qui, dans son très vaste programme et dans toutes ses supériorités propres, répond spécialement aux préoccupations d'ordre pratique de la vie vécue (agriculture, industrie, commerce, finance, travaux publics, etc.), tandis que la culture intellectuelle des humanités (secondaires, supérieures) dite par nous, pour le moment, en gros, *supérieure,* vise principalement dans l'ordre des idées la formation de l'esprit, du jugement, de l'imagination et du goût, puisée à toutes ses sources passées, modernes et surtout gréco-latines.

Il n'y a d'ailleurs point de cloison étanche entre les deux cultures. De même que la primaire, dans son expression complète et élevée, ne va pas, bien entendu, sans une certaine dose de supérieure, celle-ci non plus, pour être intégrale, ne peut se passer du concours de la primaire.

C'est donc à tort qu'on a, en ces derniers temps, toujours sous l'influence d'une fausse conception de la démocratie, prétendu voir entre les deux genres de culture, non plus une simple distinction, imposée à priori par la nature même des hommes et des choses, mais une opposition d'infériorité humiliante ; qu'on a fait des Humanités classiques, au sens péjoratif de l'expression, un héritage suranné d'ancien régime, et qu'on a finalement presque transformé en lutte de classes ce qui n'a été de tout temps que le concours harmonique de toutes les valeurs, chacune à sa place, d'un peuple civilisé.

Du reste, à supposer, — ce qui n'est pas, — qu'il y ait une comparaison de supériorité à établir entre les deux courants d'enseignement, cette supériorité n'aurait rien qui pût choquer la pensée démocratique, puisque l'accès à l'enseignement supérieur n'est, dans l'état présent de notre société française, réservé exclusivement à aucune classe, à personne. Les exemples ne manquent

pas, d'enfants du peuple, pauvres, qui se sont élevés jusqu'aux sommets dans toutes les branches de la culture classique supérieure, littéraire ou scientifique. Peut-être, sous ce rapport, reste-t-il à ouvrir plus largement encore à toutes les capacités, d'où qu'elles viennent, les portes de nos écoles de culture supérieure. C'est une amélioration d'ordre pratique à réaliser, ct non pas une raison de bouleverser, pour les niveler, tous nos programmes d'enseignement, sous prétexte de les mettre à la portée de tout le monde.

Pour justes qu'elles soient et parfaitement démocratiques, ces idées ne sont point celles qui inspirent, depuis longtemps déjà, et aujourd'hui plus que jamais, les réformes à jet continu de notre instruction publique. Ce n'est pas qu'on tente ouvertement et directement de tuer les Humanités, mais on les paralyse sous la pression, tous les jours plus accentuée et formidable, du primaire qui s'installe à côté d'elles et les étouffe.

C'est cette pression, cette série d'assauts du primaire à la conquête de la place « supérieure, » que présente, en un tableau dramatique saisissant, la *Revue des Deux Mondes* (15 mai 1927), dans un article de M. Hippolyte Parigot intitulé : *Le Calvaire des Humanités*. Calvaire est le mot juste. Un bref résumé des étapes de cette lamentable « passion » va le démontrer.

Le spécial (1865). — « L'homme qui forgea contre les Humanités l'arme funeste, était fort éloigné de leur vouloir du mal. Inspecteur général, Victor Duruy visitait dans un petit lycée de Bretagne la classe de quatrième. Là, un fils de paysan, destiné à remuer la terre, ânonnait quelques lignes de grec. « Nous volons, pense l'inspecteur, l'argent de ces gens-là, et cet enfant perd ici son temps. » Devenu ministre, il fait voter la loi du 21 juin 1865 qui crée *l'enseignement spécial* à l'usage des futurs agriculteurs, commerçants et industriels.

C'était la suite et le complément naturel des écoles primaires supérieures instituées par la loi de 1833. Cette nouveauté, si elle était de nature à amorcer de plus vastes ambitions démocratiques, avait au moins l'avantage de laisser intact l'enseignement secondaire classique, auquel, dans la pensée du ministre, elle devait rester simplement juxtaposée.

Pas plus que le primaire-supérieur, le « spécial » n'a eu le succès qu'on avait espéré. Loin d'être un motif de déconsidération et d'abandon, cet insuccès fut au contraire, pour lui, l'occasion d'un « avancement » à un degré plus élevé, et le point de départ des ascensions continues, qui l'amèneront au point où nous le voyons aujourd'hui.

M. Parigot fait justement observer que chaque échec de l'enseignement spécial, plus tard dit moderne, lui vaut une promotion. Il y a là une apparence de paradoxe qui s'explique sans peine, pour peu que l'on réfléchisse aux conditions politiques parlementaires dans lesquelles s'est élaborée, au cours de ces quarante dernières années, l'évolution de notre actuelle législation scolaire.

Les radicaux au pouvoir, bourgeois d'origine, se devaient, par souci électoral, de ne reculer, sur ce terrain-là comme sur tous autres, devant aucune surenchère démocratique flatteuse pour l'orgueil du peuple ; mais, d'autre part, ils devaient à leur vanité personnelle de ne pas se rabaisser à son niveau. Aussi les a-t-on vus constamment voter au Parlement toutes les transformations ascensionnelles de l'enseignement spécial, et, chez eux, continuer d'envoyer leurs enfants dans les lycées à l'enseignement classique, jusqu'au jour, tout récent, où la mise des deux cultures sur le même plan social leur a permis de démocratiser leur foyer sans que leur amour-propre bourgeois ait à en souffrir.

Et l'on a pu assister à ce spectacle déconcertant, de promotions toujours plus élevées de l'enseignement spécial moderne, malgré des échecs sans cesse répétés, malgré le sentiment d'opposition confus, mais certain, de l'opinion générale qui se refusait à rompre avec ce qui lui restait encore de vieille sympathie traditionnelle pour les études secondaires classiques. Mais revenons à l'histoire.

L'enseignement « spécial » sur un programme de 3 ans ayant échoué, on essaie de le ranimer en lui infusant une dose supplémentaire de spécialités, qui porte sa période d'enseignement à cinq puis à six ans (1882, 1886). Mais, cette fois, René Goblet prescrit « de faire une large part à la culture intellectuelle proprement dite et d'emprunter à l'ancien enseignement classique, dans la limite du possible, les procédés et les méthodes auxquels cet enseignement a dû sa puissance et son éclat. »

Première escarmouche, où les Humanités, cette fois, sont nettement visées, puisqu'on les oblige à couvrir un peu de leur prestige leur concurrent, à l'habiller de leurs propres vêtements. Voici qui est plus grave, presque un coup droit : on accorde au diplôme de fins d'études spéciales-modernes l'équivalence sociale du baccalauréat classique, excepté cependant pour l'inscription aux Facultés des lettres, de médecine et de droit.

Circonstances aggravantes. Le qualificatif *spécial* en soi exact, sonnait désagréablement à l'oreille démocratique. Il avait vraiment trop l'air de mettre au rancart le parent pauvre. On refit le baptême du « spécial » et cette fois on lui donna le nom d'enseignement *moderne*. Ce fut un trait de génie. O puissance des mots ! Pensez donc ! Le *moderne* c'est la vraie vie courante, la perfection du jour, le progrès et, naturellement, par opposition, le *classique* passe au rang d'antiquité, vénérable sans doute, mais qui a fait son temps, curiosité d'avant la Révolution, à l'usage des gens fortunés qui ont le loisir et le goût de se livrer aux plaisirs de l'archéologie.

Le moderne. — Comme il menace de végéter quand même sous sa forme scientifique renforcée,

on lui accorde en 1891, à défaut de latin et de grec, une seconde langue vivante, qui sera enseignée dès la cinquième, et on lui donne, comme terme d'aboutissement, soit une classe de première (lettres), soit une autre première (sciences), soit les mathématiques élémentaires. Tout cela ne suffit pas encore à le faire vivre, à assurer sa prospérité. Il lui faudrait l'égalité absolue des sanctions finales avec le classique. Il est trop tôt encore. On y viendra. Un député la réclame à la Chambre en 1896. Jaurès proteste énergiquement :

« Dans une société où l'on est incessamment contraint de lutter pour la vie et de se procurer le plus tôt possible le moyen de devancer les rivaux dans les carrières partout encombrées, dans cette société-là, si vous ne maintenez pas aux études classiques une sorte de prime sociale, il est bien évident qu'elles disparaîtront devant des études plus faciles, de même qu'en matière monétaire c'est la mauvaise monnaie qui chasse la bonne. »

Ce jour-là Jaurès a été prophète.

1898. — Comblé de faveurs, le moderne quand même n'avance pas ; il piétine sur place. Que lui faut-il donc encore pour conquérir de haute lutte la confiance publique ? C'est ce qu'on va chercher, car on n'a rien à lui refuser. Nouvel échec, nouvelle promotion, c'est la règle. La Chambre charge sa Commission de l'enseignement présidée par Alexandre Ribot de « chercher les causes du malaise de l'enseignement secondaire. » La Commission ne s'y est pas trompée. Voici la constatation mélancolique consignée dans l'*Introduction* de son rapport sur les 196 dépositions recueillies par les enquêteurs :

« Faut-il donc supprimer l'enseignement moderne, revenir sur tout ce qui a été fait depuis 1882 ? La plupart des professeurs que nous avons entendus le demandent, la plupart aussi des Chambres de commerce — qui, comme on sait, attachaient peu de prix au présent qu'on se flattait de leur avoir fait — et un assez grand nombre de Conseils généraux en prennent aisément leur parti. L'enseignement moderne leur inspire des inquiétudes. Ils voient dans l'abandon du latin un commencement de décadence de l'esprit français. Former une élite dirigeante, tel est le rôle de l'enseignement secondaire. »

La solution était en vue : le président l'aperçoit clairement : envoyer la clientèle bourgeoise de l'enseignement spécial aux écoles primaires supérieures et aux écoles professionnelles. C'était du bon sens : mais ce n'était pas démocratique.

1902. — C'est alors que M. Leygues, un humaniste de race pourtant, mit au monde le fameux plan des *cycles* et des *sections*, avec, à la base, l'option de l'enfant pour le moderne ou le classique, à *onze ans!* Pour le coup, les Humanités avaient du plomb dans l'aile : nouvelle étape sur la voie du calvaire. Ce ne devait pas être la dernière.

1912. — Alfred Fouillée l'avait prédit dès 1898 : « Tout ce qu'on aura la faiblesse de concéder, au point de vue des sanctions, au baccalauréat moderne sera un jour réclamé de même pour les diplômes primaires. » C'est ce qui est arrivé. Un décret de 1912 concède dispense ou équivalence du baccalauréat à un certain nombre de certificats primaires.

« Depuis lors, dit M. Parizot, les humanistes ont vu s'élargir la blessure jusqu'au jour où M. Daladier prenait en février 1926, contrairement à l'avis du Conseil supérieur, un dernier décret qui permet à un étudiant pourvu du brevet supérieur de préparer la licence ès sciences ou ès lettres — et plus tard le doctorat s'il a été reçu à la première partie du professorat primaire supérieur. Le pont s'achève. De leur part, les Facultés y mettent la main. Après 1907, aux examens des licences spécialisées demeurait une pauvre version latine, spécialisée à son tour. Un décret du 20 septembre 1920 admet à l'obtention des certificats d'études supérieures tout aspirant, même dépourvu de celui d'études primaires. Une licence ès lettres libre est à la portée de tout bachelier, sous réserve de dispense, contre quatre certificats de son choix, sans grec ni latin, s'il lui plaît.

Sans latin ni grec, on peut être agrégé de langues vivantes ; et il est désormais permis d'emporter l'agrégation d'histoire ou de philosophie, fût-on incapable de lire deux lignes de Thucydide ou de Platon. »

Mais revenons un peu en arrière. En 1910 la Chambre apprend que les Humanités crucifiées se portent mal et que la section moderne n'en va pas mieux. Une enquête sur la réforme de 1902 est ordonnée. Interrompue par la guerre, elle est reprise en 1919. Le rapporteur de la Commission conclut à la réforme de la réforme de 1902, à la suppression des cycles, de la section B et de la division moderne, et, constatant que celle-ci, sans élever le peuple, avait « abaissé une partie importante de la bourgeoisie, » il ajoute : « Il est temps de renoncer à la pensée de faire vivre un enseignement secondaire sans Humanités classiques. »

Là-dessus une tentative de réaction va être amorcée, qui recevra un timide commencement d'exécution — pas plus — sous le ministère de M. Léon Bérard, fin lettré et classique trop convaincu pour ne pas répondre à l'appel des Humanités en détresse.

Par deux fois M. Léon Bérard consulte le Conseil supérieur. Chose bizarre, celui-ci, favorable d'abord aux idées réformatrices du ministre, change subitement d'avis, se déjuge, se contredit, et adopte une attitude franche d'opposition. Pourquoi ? On l'ignore. M. Parizot semble là-dessus plus que nous documenté. Dommage qu'il ait cru devoir garder pour soi la clef du mystère !

Le 24 juin 1921, consultant le Conseil supérieur M. Léon Bérard lui pose publiquement sept questions qui laissent entrevoir son dessein. Des vingt-sept réponses écrites qu'il reçoit il croit pouvoir inférer le succès. Ayant tâté le pouls de la haute assemblée universitaire, il n'y trouvait de fièvre qu'en faveur des études classiques. Et le rapporteur, M. Beaulavon, représentant des agrégés de philosophie, dans sa réponse, n'exposait pas moins de cinq raisons d'écarter un enseignement secondaire exclusivement moderne.

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ? Ce n'est pas le lieu de revenir sur cette moderne ou moderniste Conjuration de Fiesque, dont la tête était dans un cabinet de Sorbonne. Une coalition de spécialistes inquiets, d'intérêts menacés et aussi d'espoirs tenaces en une conception toujours décevante, se forme sous ces auspices. Dès la seconde consultation, le mi-

nistre ne reconnaît plus un Conseil supérieur qui, lui faisant une opposition incessante, ira se contredisant de session en session, voire au cours d'une même journée...

Quoi qu'il en soit, M. Léon Bérard tient bon, et, s'il ne réalise pas tous ses projets, s'il reste malgré tout gêné par cette haute opposition, il met néanmoins au jour une réforme qui n'est dans sa pensée que l'esquisse d'un plan à compléter plus tard en meilleures circonstances.

Son décret du 3 mai 1923 rétablit la culture classique sur sa base gréco-latine, jusqu'à la troisième inclusivement. L'unité de l'enseignement secondaire est restituée pendant quatre années, l'option à onze ans supprimée, le professeur principal rétabli, la méthode directe assagie, les horaires allégés, le gavage immolé à la formation de l'esprit. Mais les mêmes Humanités sont dédoublées à partir de la classe de seconde, et une section B moderne demeure accessible au primaire supérieur ; mais l'égalité des sanctions subsiste ; mais le brevet supérieur donne accès aux Facultés des sciences.

C'est un temps d'arrêt, de léger recul de l'enseignement classique sur la voie douloureuse : ce n'est pas encore, loin de là, la restauration rêvée. Il convient néanmoins de savoir gré à M. Léon Bérard de ce valeureux effort, d'autant plus que de son décret il se préparait à tirer les dernières conséquences, lucide serviteur de la démocratie, lorsqu'il suivit le ministère Poincaré dans sa chute. Après, ce furent les élections du 11 mai 1924!...

L'amalgame. — Jusqu'à présent les Humanités souffraient, mais couronnées de fleurs. L'heure est venue de la couronne d'épines. Ironie des choses ! tout comme en 1902, au temps de Georges Leygues, c'est encore à deux humanistes, François-Albert et Herriot, personnellement sympathiques à leur cause, qu'elles devront cette nouvelle aggravation de leur supplice. La politique seule, la basse politique démagogique, peut expliquer de pareils reniements, de pareils abaissements de caractères. N'est-ce pas le sinistre François-Albert qui deux ans auparavant vantait ainsi la « précellence » des études gréco-latines dans un article de *Le Parlement et l'Opinion* (20 oct. 1922) :

> La pensée française est imprégnée de pensée gréco-latine ; le style français est nourri d'éléments antiques, formules et images. C'est à l'influence du nationalisme et du naturalisme des anciens que notre civilisation chrétienne doit d'avoir passé à côté du mysticisme. De Montaigne à Flaubert c'est le goût attique de la mesure et de la vérité humaine qui se perpétue et triomphe des invasions du cosmopolitisme littéraire. Un bien ou un mal ? Il n'importe. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on ne fait de progrès qu'en allant de l'avant et qu'on ne va de l'avant qu'en suivant la ligne droite, laquelle est déterminée par le point de départ de l'étape actuelle : d'où la nécessité de bien connaître le point de départ pour suivre une ligne conforme au génie de la race.

Et voilà l'homme qui aussitôt arrivé au pouvoir s'empresse de rétablir les deux classes modernes du début, l'option à onze ans et promulgue ses effarantes *Instructions* de 1925 où il proteste maintenant contre « le préjugé que la valeur d'un enseignement dépend des matières qui le composent et que, si l'enseignement classique est précellent, c'est parce qu'il comporte dans ses programmes le latin et le grec ! »

Les *Instructions* disent encore : « Le professeur de français aura donc devant lui des élèves de 6e, de 5e, de 4e, etc., entre lesquels il ne distinguera pas suivant qu'en dehors de cette étude commune ils apprennent ou les langues anciennes ou les langues modernes. » C'est la fusion obligatoire du moderne et du classique en des classes mixtes. C'est l'*amalgame !* Classique et moderne ne pouvant vivre en bons voisins, on a imaginé le mariage forcé, contre le gré de l'un et de l'autre. Cela durera jusqu'au prochain divorce. En attendant, les Humanités continuent de souffrir et de s'anémier ; et ce n'est pas fini. Voici Herriot.

Le 28 août 1926 le dernier des bourreaux du classique condamne le grec à mort, censément pour sauver le latin. L'obligation du grec en 4e et en 3e rétablie par Léon Bérard subsistait toujours : on la supprime et la section A dès la 4e devient bicéphale : elle est dédoublée en section A latin-grec et section A' latin-sans grec. L'idée géniale de l'amalgame est dépassée. Les Humanités n'étaient que flagellées : on les ampute. Voulez-vous faire cesser un duel ? Supprimez l'un des deux adversaires ; on n'a encore rien trouvé de plus simple et de plus sûr. Puisque les querelles de ménage restent menaçantes, supprimons l'un des deux conjoints... pour avoir la paix, et assurer le bonheur définitif de l'autre.

Et l'on aura vu cette chose monstrueuse en France, en l'an de grâce 1926 (juillet) : un Conseil supérieur de l'Instruction publique adoptant un projet qui rend le grec facultatif *dans l'enseignement classique* de bout en bout !! A quand le tour du latin ? Voici le dernier « truc » inventé pour en arriver là, la sinistre trouvaille Herriot : l'école unique. Savourez ce petit extrait de son décret-loi en date du 1er octobre 1926 :

> « Dans les établissements d'enseignement secondaire auxquels est ou sera annexée une école primaire supérieure ou un cours complémentaire, et réciproquement, dans les établissements d'enseignement primaire supérieur où existe ou sera créée une section d'enseignement secondaire, une partie de l'enseignement sera donnée en commun aux élèves des classes de 6e, 5e, 4e, 3e secondaires et à ceux de l'année préparatoire, des 1re, 2e et 3e années d'enseignement primaire supérieur (sans en excepter, le cas échéant, ceux du technique). Cet enseignement portera sur la langue et la littérature françaises, etc. »

C'est l'avènement du primaire, le métafouillis de l'amalgame à la troisième puissance (primaire, moderne, classique), la classe unique en attendant l'école unique, le gâchis !

On l'a dit et bien dit : « L'enseignement moderne n'est qu'un enseignement primaire supérieur à l'usage des riches. » A base de sciences ou à base

de lettres, ni pratique ni désintéressé, il ne parvient ni à vivre ni à disparaître. Et son histoire est celle d'une continuelle inflation. Mais à chacune de ses défaillances le classique en porte la peine. Pour maintenir dans les lycées ou collèges des enfants que leurs inaptitudes eussent appelés ailleurs, on a surfait, contre vents et marée, une culture hybride et au rabais, au nom d'une politique de classe.

A mesure qu'il croissait, l'enseignement primaire supérieur, qui répondait à un besoin essentiel, s'est constitué en classe, de son côté. Les ambitions y ont naturellement augmenté avec le nombre des brevets... MM. François-Albert et Herriot nivellent par le bas; à celui-ci surtout, malgré ses protestations, la quantité est manifestement plus précieuse que la qualité. Tandis qu'il se renie lui-même opiniâtrément de contradictions en sophismes, il ne souffre plus d'*élite* et n'a désormais sur les lèvres que *les élites*, c'est-à-dire le Nombre. Et il en vient à mettre, brillant nourrisson de l'Acropole et de Rome, les Humanités expirantes, ces Humanités qui ont formé, guidé, éclairé l'idéaliste génie de la France, sous la Loi du primaire!

Voilà où nous en sommes. Avec la décadence des Humanités verrons-nous s'accentuer la décadence déjà commencée du goût, de la bonne tenue, du sens de la mesure et de l'esprit de finesse qui ont été jusqu'ici le charme et la force de notre civilisation française? Le douloureux calvaire va-t-il s'achever dans le crucifiement définitif, sans espoir hélas! de résurrection?... Tout est à redouter, tant que le Cartel des gauches présidera aux destinées de la France.

III. — Ceci n'est pas de la politique; on n'en fait pas à l'*Ami du Clergé*. L'étude signée Fels dans la *Revue de Paris* (1er juin 1927), sous le titre *Radicaux et Socialistes*, dépasse de beaucoup les considérations contingentes des hommes et des choses, des partis et des institutions, voire du régime. Elle plane infiniment au-dessus de ces étroitesses, pour n'envisager que la vie même de la nation, gravement mise en péril, et en péril prochain, par la chute logique inévitable du radicalisme dans le socialisme, en attendant celle, plus certaine et inévitable encore, du socialisme dans le bourbier final du communisme.

Tout d'abord, une observation générale préliminaire, de capitale importance. Le tempérament politique de la France répugne aux extrêmes, et, malgré ce que cette affirmation peut présenter d'apparemment paradoxal, un gouvernement parlementaire n'a chez nous quelque chance de durer qu'autant qu'il est, si l'on peut dire, « centriste. » Nous n'avons pas, il est vrai, comme en Allemagne, un *Centre* homogène, fortement constitué à l'état de parti. Nous voulons dire que nos partis « modérés » de droite et de gauche, sans majorité propre, ne peuvent s'appuyer sur les extrêmes pour gouverner: il leur faut donc chercher un point d'appui du côté du centre. C'est le système du « juste milieu, » de la concentration moyenne, qui, depuis Louis-Philippe et Guizot, quoique sous des appellations et en des conditions différentes, a été à peu près constamment pratiqué dans nos assemblées parlementaires.

Tout autre est, par exemple, le cas de l'Angleterre, où le pendule politique oscille entre deux partis à peu près d'égale force, autrefois les wighs et les tories, aujourd'hui les libéraux et les conservateurs, sans s'arrêter à un milieu jusqu'à présent inexistant. Jusqu'à présent, disons-nous, pour réserver l'avenir; car les mœurs politiques de nos voisins d'Outre-Manche sont manifestement en voie d'évolution sinon de révolution, grâce à l'influence chaque jour grandissante du nouveau parti « travailliste » le *Labour party* qui, comme le socialisme chez nous, confine aux groupements d'un prolétariat communiste encore à ses débuts.

Cette gravitation des affaires politiques en France autour d'un Centre n'est pas seulement commandée par le défaut de majorité dans les partis extrêmes; elle répond à l'instinct profond de la race, à cet instinct de moyenne et de mesure qui se fait jour dans tous les domaines de son activité, privée et sociale. C'est là, parmi tous nos défauts, une qualité de notre génie national, que le monde entier constate et nous envie.

Il n'est peut-être point de pays où il se soit dit et fait plus de sottises extravagantes qu'en notre France, dont certains historiens superficiels ont pu dire qu'elle a été le terrain de culture classique de toutes les excentricités, dans tous les genres de la pensée et de l'action. C'est vrai, mais, par tempérament, le Français moyen n'a garde de les prendre pratiquement au sérieux, et, si les audaces spéculatives ne sont pas pour beaucoup l'effaroucher, s'il s'y intéresse même et s'y amuse, comme à jongleries et tours de force en foire, il n'entend pas du tout les laisser envahir la tranquillité « moyenne » de sa vie courante. Les extrêmes ne lui disent rien de sûr, rien qui vaille. Il se tient résolument à l'écart. Si l'on veut l'y entraîner, il se rebiffe. Aussi sa vie politique électorale n'est-elle guère qu'un perpétuel va-et-vient de réactions en sens contraire, pour échapper au mouvement extrémiste trop accentué où il craint de se voir engagé, et la plus grande faute que puisse commettre le parti politique triomphant est précisément de dépasser la mesure en affichant nettement une tendance extrémiste. Le Français est par nature et par goût *centriste*. Est-ce un bien, est-ce un mal? Nous n'avons pas à résoudre la question, pour le moment. C'est un fait, incontestable encore à l'heure actuelle. Il était nécessaire de le rappeler et de le mettre en lumière pour l'intelligence de ce qui va suivre.

D'après le comte de Fels, — et il a absolument raison, — toute l'histoire du parti radical sous notre IIIe République tient politiquement dans la proposition suivante: Le parti radical, impuissant à gouverner seul, a presque constamment commis

la maladresse de s'éloigner du centre pour s'appuyer toujours plus à gauche, et cela au prix de concessions qui l'ont peu à peu fait glisser vers le socialisme dont il est aujourd'hui le prisonnier, en attendant qu'il sombre dans le gouffre, anéanti, absorbé par la puissance croissante de son redoutable voisin ; ses jours sont comptés, il va disparaître, victime de son aveuglement politique, dû à deux causes historiquement évidentes : le flou de sa doctrine et surtout sa passion sectaire antireligieuse.

Rien de plus manifestement justifié par les faits, que cette vue d'ensemble sur les évolutions du parti radical.

« Les partis anglais, même aujourd'hui encore, luttent à armes égales. Il suffit de lire le récit d'une élection anglaise pour s'en convaincre. Le gouvernement n'a pas les moyens de faire pencher la balance à droite ou à gauche. Chez nous, c'est exactement le contraire. Le parti au pouvoir ne joue pas la règle du jeu, parce qu'il dispose pour diriger le suffrage universel et neutraliser l'opposition de lourdes contraintes matérielles. Plus s'accroît la concentration d'intérêts réalisés dans l'Etat et parvenus sous la IIIe République à un point de développement formidable, plus la catégorie sociale où se recrutent les chefs de l'opposition voit diminuer son indépendance civique et sa possibilité de réaction. Le parti qui tient l'Etat a cent façons de vaincre la répugnance comme d'énerver la résistance des grands bourgeois. Beaucoup d'entre eux ne sont-ils pas les fournisseurs de l'Etat, et par conséquent placés envers le parti dominant dans la position subordonnée de client à patron ? Le centrisme, si l'on nous passe l'expression, le centrisme est la résultante du parlementarisme et de la centralisation combinés. C'est au centre seulement qu'on peut composer avec la trop grande puissance de l'Etat en se livrant à de profitables oscillations et en exerçant de fructueux arbitrages.

L'Empire libéral a trop peu duré pour apporter une contribution valable à la politique expérimentale, chapitre du parlementarisme. C'est à l'Assemblée nationale de 1871 qu'il était réservé de rendre le plus éclatant témoignage à l'immanente prédominance du Centre.

Il est tels écrivains que cette prédominance a emplis d'une noble indignation et qui à l'époque ont invectivé tout leur saoul contre les « crapauds du Marais, » érigés en arbitres souverains de nos destinées nationales. Autant en a emporté le vent. En dernière analyse ce sont les « hommes vertueux de la Plaine, » selon l'appellation ironique qu'on leur décernait d'après Robespierre, qui ont tout fait et tout arrangé. La droite et la gauche, également impuissantes à constituer la France selon leurs vœux et leurs doctrines, en ont passé finalement par toutes les volontés des Centres. Solon et Lycurgue de nos jours se tiennent au milieu de l'hémicycle. Quels sont les vrais fondateurs de la Troisième République ? Les Lavergne, les Prax-Paris, les Target, les Ventavon et les Wallon, c'est-à-dire les hommes de la « conjonction des Centres » suivant la formule alors à la mode dans le langage parlementaire. »

Devant la carence d'une opposition de droite suffisamment vigoureuse, et grâce aux incapacités politiques du socialisme encore à ses débuts, le parti radical est de bonne heure devenu parti moyen, condition essentielle de l'exercice continu du pouvoir.

Mais pour s'y maintenir, en gardant sa physionomie propre, il lui fallait naviguer entre deux écueils : guerre avec la droite, ou promiscuité compromettante avec le socialisme. La logique la plus élémentaire l'avertissait donc d'avoir à pratiquer simultanément une politique de *ménagement* à droite et une politique d'*épuration* à gauche.

Or, c'est l'évidence même de toute l'histoire parlementaire depuis 50 ans, surtout en ces 25 dernières années, que le parti radical a pris tout justement le contre-pied de cette double attitude de bon sens politique. Quand il n'était encore qu'à ses débuts, il tenait pour sacré le dogme de la propriété privée et répudiait hautement les doctrines du collectivisme marxiste, lequel d'ailleurs ne comptait à cette époque-là qu'un petit nombre d'adhérents au Parlement ; mais toujours, soi-disant par peur de la réaction, et plus encore par une sorte d'hostilité native pour les idées religieuses de la droite, il orientait de plus en plus l'axe de ses « concentrations » vers les partis d'extrême gauche.

Arrive l'affaire Dreyfus et l'entrée de Jaurès à la Chambre. La situation du parti radical se précise et s'aggrave. Pendant douze ans, de 1902 à 1914, il subit ce qu'on peut appeler la « dictature intellectuelle » du tribun fameux, qui d'ailleurs ne s'est point gêné pour lui jeter à la face son plan de bataille et d'asservissement :

« Nous n'accorderons au parti radical ni repos ni cesse ; nous l'aiguillonnerons impitoyablement ; nous le contraindrons à légiférer en hâte, à épuiser tout son programme, à vider son sac en un mot, jusqu'au jour où il n'y aura plus de question posée que la question sociale, et la question sociale se résume à transporter par la loi, selon une évolution réglée, la propriété des grands moyens de production accaparés aujourd'hui par une minorité, à transporter cette propriété à toute la collectivité nationale, à toute la communauté nationale. C'est devant ce programme que demain la démocratie républicaine sera placée par les événements. » (Discours prononcé au Havre en 1905).

Là-dessus, les radicaux, « envoûtés par la séduction du verbe jauressiste, » marchaient de concessions en abdications. La tactique de Jaurès les trouvait sans résistance et sans ressource. C'est ainsi qu'ils en sont venus à souscrire à l'aphorisme fameux : Nous n'avons pas d'ennemis à gauche, autant dire qu'ils tenaient au fond pour vérité démontrée que le collectivisme ou communisme est nécessairement, inéluctablement le dernier terme de l'évolution qui conduit la démocratie triomphante à ses buts radieux. Et n'a-t-on pas vu récemment le grand pontife actuel du radicalisme déclarer que « la suppression du salariat est le but social poursuivi par le parti radical » ? Or, la suppression du salariat est tout justement aussi le but spécial poursuivi par le socialisme.

Mais ce qui a peut-être contribué le plus efficacement à l'alliance tous les jours plus étroite des radicaux avec les socialistes, c'est leur haine commune de l'Eglise catholique, doublée de leur commun culte d'adoration pour le dieu-Etat. L'influence très efficace de la franc-maçonnerie n'a jamais cessé de planer sur les partis de gauche avancés dans le Parlement ; c'est là un point

d'histoire aujourd'hui bien mis en lumière par la publication d'incontestables documents.

Timide d'abord, au début, et sournoise, on sait quelles étapes successives, méthodiquement ordonnées, a franchies la persécution religieuse, menée par le parti radical, fortement épaulé du socialiste, depuis Gambetta jusqu'à Herriot, en passant par le combisme ; et comment s'est peu à peu perfectionnée la machine de guerre anti-religieuse sous sa forme de législation scolaire, depuis les lois Ferry jusqu'à l'école unique, pratiquement déjà inaugurée, en attendant le monopole étatiste de l'enseignement, suivant le vœu cher au socialisme. Le radical qui ne veut avoir que des amis à gauche, pense et dit volontiers : « Nous n'avons que des ennemis à droite ; » de là sa constante propension à orienter ses alliances du côté où il est assuré de trouver un appui solide à sa campagne anti-religieuse.

Les catholiques pourtant ne demandent que le droit commun. Pourquoi ne pas le leur accorder, à l'heure où, de toute évidence, aucune offensive n'est à craindre de leur part contre le régime constitutionnel républicain ? Pourquoi ne pas les « ménager, » au prix de quelques concessions libérales dont ils se montreraient facilement satisfaits, et gagner ainsi, sans frais, ni compromission d'aucune sorte, sinon leur sympathie, tout au moins le bénéfice moral de leur neutralité bienveillante ? Pourquoi repousser haineusement l'appoint précieux que serait leur concours dans la lutte pour la sauvegarde du bien public national gravement menacé par l'audace croissante des violents d'extrême-gauche, concours positif que leur religion leur interdit de refuser en certaines conjonctures graves de danger public ? Pourquoi enfin le parti radical préfère-t-il donner obstinément, tête baissée, dans l'abîme de la révolution sociale collectiviste, plutôt que de défendre sa propre autonomie vitale de parti politique, tout en assurant le salut de la patrie avec le concours du centre droit ? Oui, pourquoi ?... La *Revue de Paris* va nous le dire :

« Pourquoi ? La cause s'en trouve premièrement dans les transformations subies par la franc-maçonnerie toute puissante sur le parti radical, et bien différente de ce qu'elle était encore il n'y a qu'un demi-siècle. Les documents publiés en 1923 sur les loges maçonniques françaises apparaissent infiniment révélateurs. Le Grand-Orient n'est plus l'antique association philanthropique qu'on le croyait être. Il a pris tous les caractères d'une contre-église, ce qui implique une certaine dose d'intolérance et de fanatisme. Il adhère officiellement à la doctrine marxiste. Il se rattache aux deux Internationales. Toutes les motions qu'il a adoptées, toutes les propagandes qu'il a fomentées en vue du renouvellement législatif le démontrent. La franc-maçonnerie, jadis petite bourgeoise, est foncièrement collectiviste et communiste aujourd'hui. Tel est le fait.

Comment le parti radical, que la franc-maçonnerie contrôle, n'en serait-il pas dévoyé, desaxé ? Toute la politique de la franc-maçonnerie à l'égard du parti radical consiste à exaspérer chez lui le préjugé antireligieux de manière à le maintenir en état de solidarité étroite et perpétuelle avec les partis marxistes. C'est ainsi que le parti radical est savamment empêché par la question religieuse, artificiellement envenimée, de résister, sur sa gauche, à la conquête socialiste, et de trouver sur sa droite, au besoin, des concours pour cette résistance. C'est ainsi qu'il prend le contre-pied de sa mission, en persécutant ceux qu'il devrait ménager, et en abdiquant intellectuellement et doctrinalement dans les mains de ceux qu'il devrait contenir. »

On sait le reste, et comment, à force de capituler et d'abdiquer, le parti radical en est arrivé à la soudure fameuse du Cartel des gauches, soudure que la logique inexorable des idées et des faits transformera fatalement, et peut-être sous peu, en *fusion* quand, malgré les vains efforts de protestation où il se débat encore aujourd'hui, le radicalisme agonisant aura fait le plongeon définitif dans le cloaque du socialisme.

Celui-ci va-t-il donc devenir à son tour « parti moyen » et, comme tel, s'installer officiellement au gouvernail politique de la France ? M. de Fels se pose la question et la résout par l'affirmative, conformément à son principe de la « loi centriste » qui régit chez nous les évolutions parlementaires et oriente toujours les oscillations du pouvoir autour du « parti moyen. » Malgré son apparence paradoxale, ce pronostic, après tout, est parfaitement admissible. L'axe « central » de nos assemblées politiques, qui déjà s'est fortement déplacé vers la gauche, va-t-il accentuer davantage encore son mouvement de ce côté-là ? Tout le donne à croire, si le parti radical ne se décide pas à appliquer sans retard la formule précitée : *épuration doctrinale* quant aux collectivistes et *ménagement* quant aux modérés et aux catholiques.

Or, c'est là, ainsi qu'on l'a vu par tout ce qui précède, une hypothèse bien peu vraisemblable, étant donnée surtout la pénétration croissante du socialisme et du communisme dans la mentalité publique. Si la fraction, saine encore, de la nation, ne se cabre pas dans un sursaut d'énergie, le « Français moyen » va peu à peu se laisser envahir par les idées « avancées » d'extrême-gauche. Le jour où il en sera suffisamment imprégné, ce sera le triomphe électoral inévitable du socialisme au Parlement, en attendant qu'une décadence nouvelle de la moralité politique du « Français moyen » fournisse au communisme l'occasion de triompher à son tour, en plongeant la France dans un abîme de convulsions révolutionnaires dont aucune prévision humaine ne saurait à l'heure actuelle prédire l'horreur et les conséquences.

Il nous a paru utile d'emprunter à la *Revue de Paris*, pour la mettre sous les yeux de nos lecteurs, cette étude, non pas de basse politique encore une fois, mais de haute philosophie sociale. C'est à la fois un cri d'alarme dont il faut le plus possible multiplier les échos, et une idée claire, accessible à tout le monde, qu'il est urgent d'imposer à la très sérieuse attention de tout Français qui garde encore au cœur le souci de la paix sociale et du bon ordre public. A cette propagande « conservatrice » l'Eglise de France est pour sa

part grandement intéressée. L'*Ami du Clergé*, au double point de vue patriotique et catholique, se devait d'y apporter sa modeste collaboration.

IV. — De la *Revue internationale des Sociétés secrètes* (12 juin 1927) [1]. — Le mardi 19 avril, au Collège de France, ont été célébrés les 70 ans de M. Alfred Loisy. Tous les anticléricalismes sectaires du monde s'étaient associés, à cette occasion, aux débris de l'ex-modernisme catholique, pour fêter moins les services scientifiques que l'apostasie de ce mauvais prêtre ; et une sorte de conjuration de presse l'a fait ménager, à cette occasion, même par certains journaux religieux ou bien-pensants.

En réalité M. Loisy est un esprit lent, déformé par une spécialisation excessive, esclave de deux ou trois préjugés vieillots, hérités de l'hypercritique allemande d'il y a cinquante ans. Déjà il « date » plus qu'aucun controversiste vivant.

L'Evangile et l'Eglise est proprement illisible, et c'est seulement dans *Autour d'un petit livre* que se fait jour une verve vite épuisée. L'impiété déçue n'a pas retrouvé en M. Loisy même la monnaie d'un Renan ; mais elle sait se contenter à moins.

Le *Matin* du 20 avril, entre autres feuilles « neutres, » parle du « grand érudit qui, il y a quelques années déjà, renonça à l'état ecclésiastique plutôt que de rien abdiquer de sa probe et savante exégèse. » C'est le cliché-réclame qui a le plus servi. Or, nul n'ignore à quel point il défigure la vérité. M. Loisy n'a nullement préféré la liberté de son exégèse aux bénéfices ecclésiastiques. Il l'aurait « abdiquée » au contraire très volontiers, pour peu que l'on lui eût consenti la compensation qu'il espérait. Il a proposé à l'Eglise cet odieux marchandage et c'est lui-même — sans quoi nous n'en dirions rien — qui regrette tout haut, dans un de ses livres, de n'avoir pu mener à bien jusqu'au bout cette simonie ou ce chantage.

C'était en 1902. Le jeune professeur avait été écarté de l'Institut catholique. Son orthodoxie apparaissait à tous de plus en plus compromise. Il avoue n'avoir plus guère gardé à ce moment qu'une ombre de foi. Cependant il se laisse proposer au Saint-Siège par le prince Albert de Monaco pour l'épiscopat : il se laisse inscrire sur les listes Dumay-Combes. Il écrit à Rome au cardinal Mathieu pour lui demander — et en quels termes ! — d'appuyer sa candidature :

« Si mon intérêt personnel est de rester à Paris (pour y poursuivre sa carrière scientifique), je ne sais pas si, au point de vue de l'intérêt catholique, il ne serait pas plus avantageux que j'en fusse éloigné. Je travaillerais tranquille, avec le sentiment d'une autre responsabilité que celle du savant, et mes antécédents peuvent, je crois, prouver suffisamment que je saurais comprendre et pratiquer les obligations d'un pasteur d'âmes. En écartant persévéramment ma candidature, ce n'est pas à moi qu'on a chance de faire tort, mais peut-être bien à la paix commune. »

[1] Voir aussi l'étude de Maurice Brillant dans *Les Lettres* du 1er juin et du 1er juillet.

Et avec une sorte d'inconscience c'est lui, encore une fois, qui donne plus tard ce texte révélateur dans son livre de souvenirs, *Choses passées* (librairie E. Nourry, 1913), page 236.

Mais ni le cardinal Rampolla ni Léon XIII ne se laissèrent convaincre par de si peu rassurantes ouvertures. Ils se refusèrent à élever à la plénitude du sacerdoce un prêtre à moitié défaillant, et c'est alors que M. Loisy, écarté des hautes fonctions ecclésiastiques, mais déjà maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes, lança son scandaleux *L'Evangile et l'Eglise*, et s'orienta du côté du Collège de France avec l'appui des Loges, du gouvernement, des « scientistes » anticatholiques de tous les mondes.

Triste succès, succès facile ! Nous n'en nions ni la réalité ni l'étendue ; nous n'en contestons que la qualité. Car, en dépit des compliments, de l'aveu même du jubilaire, il était prêt, on le voit, à sacrifier pour une mitre le bonnet doctoral, et c'est l'Eglise qui n'a pas voulu vendre à ce prêtre déjà renégat dans son cœur, même contre l'assurance d'éviter le scandale d'une éclatante défection, la crosse et l'anneau des « maîtres de la foi. »

VI. — **Nos actes nous suivent,** par Paul Bourget (2 vol. in-18, Paris, Plon). Un nouveau roman de P. Bourget est toujours un événement littéraire, et presque toujours aussi un événement casuistique. Ce n'est point notre rôle de juger l'écrivain ; mais comme casuiste il nous appartient et relève de notre critique. Puisque dans ces deux volumes il essaie de résoudre un cas de conscience d'après la morale de l'Eglise, il appartient au théologien moraliste, dans l'intérêt du lecteur catholique, de dire dans quelle mesure il y a échoué ou réussi.

On connaît la manière de M. Bourget romancier. Roman à thèse ? Non. Roman d'idées, tout au moins ? Oui, si l'on entend par là que l'auteur ne se contente pas de remuer plus ou moins violemment l'imagination de son lecteur, mais vise à atteindre son intelligence, en lui offrant, dans des groupements habiles de faits et de circonstances, des matières à doute et à réflexion, voire des raisonnements et des conclusions qui, pour n'être que suggérées plutôt qu'expressément affirmées, n'en constituent pas moins la caractéristique intellectuelle du roman ainsi que sa valeur morale éducative.

La critique littéraire contemporaine n'a pas de sympathie pour le *roman à thèse*. Pourquoi ? Est-ce que, au fond, tout enseignement n'est pas une thèse, et le *roman d'idees*, en définitive, un véritable enseignement, à la différence du *roman d'images*, passionnel, de mœurs ou d'aventures, qui cherche avant tout à amuser, très peu, ou pas du tout, à instruire ?

Mais il y a enseignement et enseignement : l'enseignement didactique, professoral, et l'enseignement qu'on peut appeler, faute d'un meilleur terme, l'enseignement de fantaisie : l'enseigne-

ment du maître dans sa classe ou de l'auteur dans son traité, et l'enseignement dépouillé d'allure magistrale, qui se dégage, à bâtons rompus si l'on peut dire, des personnes et des choses, au hasard ou à la fantaisie des mille circonstances naturelles ou artificiellement voulues de la vie humaine. Le lecteur, qui sait fort bien que tout roman à priori est, en mesure plus ou moins large, une fiction, n'en attend pas un enseignement de vérité objective. Il n'admet pas que le romancier, qu'il paie pour l'amuser et non pour lui « faire la classe, » prenne à son endroit des allures de pédagogue et le traite comme un « élève. » Aussi tient-il en médiocre estime la production littéraire dite roman à thèse, où, malgré le décor fictif du cadre, on ne lui présente en somme qu'une « question de cours, » une conclusion à démontrer, une thèse enfin, avec tout le développement de ses preuves, y compris la réponse aux objections.

Est-ce donc à dire que le roman ne comporte aucune espèce d'enseignement? Pas du tout, et bien au contraire! Le romancier peut être à sa manière un précieux éducateur. Mais l'enseignement, alors, pour rester dans les limites du genre, doit se faire discret dans la forme, suggérer plutôt qu'affirmer, amener le lecteur à entrer de lui-même dans la conclusion plutôt que l'y introduire, comme de force, sous la contrainte d'une argumentation en règle. C'est alors ce qu'on est convenu d'appeler le roman d'idées, pièce d'imagination réfléchie, où la fiction groupe la suite et l'enchevêtrement des faits de telle sorte qu'une idée maîtresse, la conclusion voulue par l'auteur, s'en dégage pour ainsi dire spontanément.

Au fond, le roman d'idées est tout de même un roman à thèse, puisqu'une thèse y est en germe, qui finalement éclôt dans la pensée du lecteur. Toute la différence est dans la manière de la présenter, dans le procédé littéraire, classique et pédagogique dans un cas, libre, et tout de fantaisie, dans l'autre. Dans le roman d'idées la suprême habileté est d'enseigner sans en avoir l'air, de laisser au groupement artificiel de faits adroitement choisis le soin de mettre en lumière une doctrine, une solution, une idée alors d'autant plus volontiers acceptée qu'elle semble moins imposée comme opinion personnelle de l'auteur.

La plupart des romans de P. Bourget sont des romans d'idées. Nul peut-être de nos écrivains français contemporains n'a poussé plus loin la perfection du genre. Le *Disciple*, l'*Etape*, *Un divorce*, le *Démon de midi*, le *Sens de la mort*, *Cœur pensif*, pour ne citer que ceux-là, sont et resteront des chefs-d'œuvre dans l'art de mettre le roman au service d'une doctrine. C'est encore le cas du dernier paru, *Nos actes nous suivent*, qui tiendra une place honorable à côté des autres sans toutefois les dépasser ni, à notre avis, les égaler.

On a tout dit du prestigieux talent littéraire de M. Bourget, de la finesse de ses analyses psychologiques, de son incomparable maîtrise dans l'art de choisir, décrire et harmoniser entre eux les faits imaginaires, parfois historiques, d'où doit sortir comme de son germe l'idée dominante qu'il veut « faire penser » à son lecteur. A ces éloges nous nous garderons d'en joindre d'autres, qui d'ailleurs n'y pourraient rien ajouter. Aussi bien n'est-ce point le littérateur mais le casuiste qui ici particulièrement nous intéresse ; car M. Bourget fait volontiers du roman casuistique, de quoi l'on ne saurait certes le blâmer, rien n'étant propre à piquer la curiosité et à permettre en même temps d'utiles rappels de principes, comme la discussion du problème de morale que pose devant la conscience le conflit de devoirs en sens opposés. C'est encore un « cas de conscience » qui forme la trame substantielle du nouveau roman de M. Bourget. A ce titre, et en raison surtout de la solution qui lui est donnée, il relève de notre critique.

Voici d'abord, en raccourci, les données essentielles du problème.

Georges Fresnelay, savant chimiste, au service de la Commune en 1871, a inventé un explosif avec lequel il peut incendier Paris et causer de terribles ravages dans l'armée des Versaillais. Il n'est bruit dans la presse communarde, et aussi dans la presse ennemie, que de son invention. Les journaux publient son portrait ; il est célèbre, universellement connu. Mais, fort heureusement, le temps va faire défaut pour la fabrication et l'emploi du fameux engin, qui n'aura produit d'effet que sur le papier, dans la presse, car voilà que subitement, contre toute attente, les Versaillais triomphants entrent dans Paris. Branle-bas de terreur et de fuite dans le monde communard... Fresnelay se déguise en prêtre et se dispose à sortir, si possible, de la capitale pour gagner la Belgique.

Or, il se trouve qu'un malheureux provincial, nommé Croissy, de passage à Paris, ressemble si parfaitement à Fresnelay qu'on le prend pour le chimiste communard. La foule furieuse s'amasse rapidement autour de lui pour le lyncher sans autre forme de procès. Bousculade, bataille brutale et cris : A l'eau ! car on est tout près de la Seine. Vient à passer par là le vrai Fresnelay en cours de fuite, méconnaissable sous son déguisement. Il s'approche et comprend qu'on va tuer un innocent à sa place. Que faire ? Se dénoncer et se condamner par là-même à la noyade, ou bien se taire et sauver sa vie ?... Il se tait et laisse faire.

Il se tait... pas tout à fait. Car, se voyant fixé par deux yeux inquisiteurs qui le connaissent et semblent tout près de le reconnaître, il se met lui aussi, pour détourner le soupçon, à faire chorus avec la foule, et à crier : A l'eau !... Croissy succombe noyé et lapidé. Fresnelay file en Amérique.

Telle est la première partie du drame. Voici la seconde.

Intelligent et laborieux, Fresnelay, sous son nouveau nom, Muller, réalise une belle fortune

dans l'industrie des produits chimiques. Il épouse, quoique libre penseur, une irlandaise catholique dont il a deux enfants, dont un garçon, Patrick. Ménage parfait : enfants charmants et, ce qui ne gâte rien, brillants succès financiers en affaires. Mais, après quarante ans de succès, cette paix est tout d'un coup tragiquement troublée : la femme et la fille de Georges Muller trouvent la mort dans un accident de chemin de fer. Sa femme agonisante s'écrie : « Ah ! mon Georges, qu'expions-nous ? Qu'avons-nous fait pour mériter cela ? » exclamation fatidique dont Fresnelay-Muller comprend, lui, toute la portée et qui désormais pèsera lourdement sur le reste de sa vie, si lourdement qu'il en arrive à ne plus pouvoir porter seul son terrible secret. Le confier à son fils ? Cela, non, jamais ! Pour se donner l'illusion de quelque peu s'en décharger, il le laisse couler de sa plume sur le papier, dans une sorte de confession où il raconte avec force détails sa lamentable histoire. Il s'y montre, jusqu'à l'obsession, violemment torturé du souvenir de son crime, profondément convaincu de l'expiation qu'il mérite, et aussi du devoir impérieux qu'il a d'en réparer les conséquences. Expiations, réparations, sont les deux idées maîtresses, obsédantes avons-nous dit, de cette longue confession, qu'il termine en affirmant sa résolution de chercher sans retard les moyens, s'il en est encore, d'effectuer la réparation du tort par lui causé à la famille de sa victime, et il ajoute que, s'il n'a pas le temps d'y réussir, il compte que son fils saura, à sa place, remplir ce devoir sacré de justice.

Troisième et dernier acte.

Deux jours après avoir rédigé sa confession, Muller meurt subitement. Son fils Patrick trouve caché dans un tiroir le manuscrit qui lui révèle, avec la faute insoupçonnée de son père, la mission, qui désormais lui incombe, d'en poursuivre intégralement, dans toute la mesure encore possible, la réparation. Il vient en France, finit par découvrir le nom du sosie noyé, Croissy, la survivance de sa veuve et d'une petite-fille Marie-Jeanne. Il leur laisse cent mille francs et revient en Amérique.

C'est tout ce que nous avons besoin de savoir pour juger la casuistique du roman ; mais ce n'est pas tout le roman, et bien s'en faut. M. Bourget pourrait avec raison nous accuser de défigurer abominablement son œuvre, si nous laissions supposer au lecteur qu'il s'achève sur cette sèche et presque brutale terminaison. Cette dernière partie est, au contraire, au point de vue littéraire, la plus belle, la mieux menée, malgré quelques fortes invraisemblances, et, à tout prendre, pour le lecteur moyen, la plus intéressante. Comment la veuve Croissy est tombée dans la misère ; par quelle suite de fâcheuses circonstances Marie-Jeanne, fruit d'une faute de sa mère décédée, en est arrivée à donner dans les pires aberrations du communisme violemment révolutionnaire, jusqu'à se rendre elle-même coupable d'un assassinat ; par suite de quelles curieuses circonstances — peut-être un peu trop artificiellement enchaînées — Patrick devient amoureux de Marie-Jeanne et, à la fin, Marie-Jeanne à son tour amoureuse de celui qu'elle ignore être le fils de « l'assassin » de son grand'père ; comment le mariage, un instant entrevu et souhaité, des deux enfants, s'évanouit devant la révélation de la triste vérité, suivie du retour immédiat de Patrick en Amérique ; comment enfin Patrick revient au catholicisme abandonné, tandis que Marie-Jeanne convertie se fait religieuse : seule la plume prestigieuse d'un Bourget pouvait le raconter avec un bonheur d'invention dramatique, une richesse d'analyse et une tenue de style qui font de ces dernières pages un des plus beaux morceaux de toute son œuvre littéraire.

Nous sommes heureux de rendre hommage au talent de l'écrivain romancier. Mais, encore une fois, c'est uniquement en théologien que nous voulons apprécier son nouvel ouvrage. Revenons donc à la casuistique de M. Bourget.

Fresnelay, sur le parvis Notre-Dame, au moment de la noyade, 1° *pouvait-il* et 2° *devait-il* se dénoncer pour sauver la vie de l'innocent lynché par erreur à sa place ? Deux questions fort différentes, qu'il est de morale élémentaire de ne pas confondre. En maintes circonstances de la vie nous *pouvons* faire une bonne action, et aussi l'omettre sans faute morale, parce que nous n'y sommes tenus par aucun devoir de conscience. Faire l'aumône, à titre de pure générosité, est bien ; ne pas la faire, n'est pas mal, parce qu'il n'y a de mal moral que dans l'obligation violée, et que, dans l'hypothèse présente, l'obligation de faire l'aumône n'existe pas. On admire le brave sauveteur qui se jette à l'eau pour arracher à la mort son « prochain » qui va se noyer. Regarderait-on, pour autant, comme criminel le spectateur qui se tient froidement sur la berge et refuse de risquer sa vie pour sauver celle d'autrui ?

Inutile, croyons-nous, d'insister. Ceci est d'évidente vérité morale et, du reste, M. Bourget place Fresnelay en des circonstances telles que la réponse à notre première question ne peut faire aucun doute : il pouvait arracher Croissy à la mort en dénonçant à la foule son erreur. C'était un beau geste, qu'il eût payé de sa vie : il *pouvait* le faire.

Mais le *devait-il ?* Là est le nœud du cas de conscience, le point de départ et toute la raison d'être du roman. *Oui,* répond M. Bourget, sans la moindre hésitation, fasciné, semble-t-il, par ce qu'il y avait alors de chevaleresque dans le dévouement et de lâcheté, au contraire, dans le silence. *Non,* répond la théologie, et voici pourquoi.

Il n'y a point de devoir qui n'émane d'un précepte, d'un titre qui le justifie, tout comme il n'y a point de péché ou de crime qui ne soit la violation d'un précepte, l'attentat à une vertu déterminée.

Or, à quel *titre* ce communard avait-il en conscience l'obligation morale de parler ? On n'en peut

imaginer que deux : la *charité* et la *justice*. Voyons cela.

La loi de charité qui ordonne d'aimer son prochain comme soi-même, n'ordonne pas de l'aimer plus que soi-même. Elle permet, à égalité d'intérêts de part et d'autre, de se préférer à autrui, d'où l'adage : Charité bien ordonnée commence par soi-même. La charité n'impose à personne l'obligation de sacrifier sa vie uniquement pour sauver celle du voisin. Elle permet et favorise tous les dévouements de bonne volonté héroïque, c'est entendu ; mais, ce qui doit l'être aussi, c'est que pareil héroïsme est facultatif, et que l'on n'est point criminel pour rester insensible à la noble ambition d'être un héros.

C'est le cas de notre Fresnelay, qu'aucun théologien nè condamnerait dans l'espèce comme ayant péché contre la charité. Aussi bien n'est-ce sans doute point à ce titre-là que M. Bourget le condamne, mais au titre de la *justice*, comme le prouve surabondamment tout ce qui est dit, et longuement commenté, du *tort* causé par le silence de Fresnelay à Croissy et aux siens, et de l'obligatoire *réparation des dommages* qui ont été les conséquences de son « crime. »

La justice ordonne de rendre à chacun ce qui lui est dû, et défend de causer illégitimement aucun tort à la propriété d'autrui. Tel est strictement son domaine, et il importe de n'en point sortir quand on la met en jeu, à cause de l'obligation supplémentaire des restitutions et réparations qu'elle entraîne quand elle a été violée.

Or, en quoi Fresnelay a-t-il péché contre la justice ? Laissons de côté pour le moment son cri : A l'eau ! Nous y reviendrons. Où est pour tout le reste, dans cette affaire, l'*injustice* commise par Fresnelay à l'égard de Croissy ? Est-ce sa faute, si le malheureux Croissy possède un « physique » identique au sien ? Est-ce sa faute, si un passant, anticommunard, s'écrie : Voilà Fresnelay, le misérable qui voulait incendier Paris ; à bas Fresnelay ! Est-ce sa faute, si un rassemblement se forme, si la foule se jette furieusement sur ce pauvre Croissy ? Est-ce sa faute, enfin, si cette masse furieuse fait justice sommaire du sosie-communard ?

Donc, jusqu'ici, aucune *coopération positive* à la noyade, aucune faute contre la justice.

Reste la *coopération négative* du silence. C'est un principe de théologie morale, que le silence n'est une injustice que lorsque celui qui se tait a *en justice* le devoir de parler. Tel, par exemple, le cas du gendarme, ou de tout agent de la force publique, qui a, par contrat, le mandat spécial, d'ailleurs financièrement rétribué, de dénoncer à ses supérieurs les délits de sa compétence dont il est témoin ; et si la vie du prochain est en danger, tel encore le cas de celui qui a, comme ci-dessus *en justice*, l'obligation de risquer sa vie pour protéger et sauver celle d'autrui, confiée, à titre spécial, à sa garde.

Or, Fresnelay avait-il un titre quelconque de justice à veiller sur la vie de cet inconnu, Croissy, à la sauver au besoin au prix de la sienne ? Aucun ! La coopération négative de son mutisme est donc étrangère au domaine de la justice. Elle ne peut rentrer que dans l'ordre de la charité, et nous venons de voir que, sur ce terrain-là, elle ne pouvait constituer le crime qu'imagine M. Bourget.

Mais, il y a le cri : « A l'eau !... » Ceci est tout autre chose, et demande un examen à part. Nous sommes là en présence d'un fait de coopération positive, comme parlent les théologiens. Pour l'apprécier en tant que faute contre la justice, il faut savoir si et dans quelle mesure il a pu être *cause* de la noyade, car enfin un effet n'est moralement imputable qu'à celui qui en est moralement la cause, et il va de soi que l'imputabilité est tout juste proportionnelle à l'influence efficace de la causalité.

Tout d'abord, d'après les données du roman, il n'est point du tout certain que le cri de Fresnelay, parfaitement blâmable en soi, ait vraiment exercé une *influence effective* sur le meurtre de Croissy, auquel la foule était résolue avant l'intervention tardive, et semble-t-il assez isolée, de Fresnay, et qui se serait produit quand même, si celui-ci avait gardé jusqu'au bout son prudent silence, d'où dépendait la sauvegarde de sa vie.

Et à supposer que le cri de Fresnelay ait été « pour quelque chose » dans la mort de Croissy, ce quelque chose ne serait en tout cas que la « coopération éloignée » des théologiens, dont aucun n'admettrait la note ultra-sévère que lui inflige le roman. Dire de Fresnelay qu'il est un *assassin* est plus qu'une exagération : c'est une erreur.

Erreur aussi, par là-même, le prétendu devoir de réparer une injustice en fait inexistante. Si, au lieu de s'enliser dans l'autosuggestion lancinante d'une imputabilité imaginaire, le communard libre-penseur Fresnelay était allé confier son « remords » à un confessionnal, il en eût été vite délivré ; pas un confesseur ne l'eût pris au sérieux ; pas un ne lui eût suggéré, et encore moins imposé le devoir de la réparation. On l'eût blâmé de ce qu'il y avait eu d'intérieuremont mauvais dans son intention et d'extérieurement scandaleux dans son attitude au cours de la tragédie, puis, sur son repentir, on l'eût absous. C'est tout.

Ce n'est pas seulement un faux point de départ que le critique théologien peut relever dans le nouveau livre de M. Bourget.

Le cas de conscience « Fresnelay » s'y double d'une théorie singulière sur l'*expiation* et ce que l'auteur appelle le *dogme catholique de la réversibilité*.

Laissons d'abord parler M. Paul Bourget, par la bouche de son héros :

« Elle est si profondément ancrée dans l'âme humaine, cette conception de l'innocent payant pour le coupable, que moi-même je la porte en moi. Ce cri [de ma pauvre femme agonisante] « Qu'expions-nous ? Qu'avons-nous fait pour mériter cela ? » me bouleverserait-il à ce degré, si j'étais bien sûr qu'il n'y a

pas de responsabilité d'abord, et ensuite de réversibilité, comme le veulent les théologiens ? L'innocent payant pour le coupable ? Tous les jours, à toutes les messes, depuis dix-huit siècles, cette croyance, aussi indestructible qu'inadmissible (?), est affirmée à l'autel. Que dis-je, affirmée ? Elle est vécue. Que signifie d'autre l'*Agnus Dei qui tollis peccata mundi ?* L'Agneau de Dieu, présent pour le prêtre et pour les fidèles dans l'hostie consacrée, c'est l'être pur prenant sur lui les péchés du monde, le juste expiant les crimes qu'il n'a pas commis : *Delicta majorum immeritus lues,* gémissait déjà le poète païen ; et qu'est-ce que l'hérédité, cette cause des causes, sinon le retentissement, en santé ou en maladie indifféremment, des faits et gestes de ceux qui ne sont plus, sur leurs descendants ? Il faut choisir, concluais-je : ou il n'y a ni bien ni mal, ou la récompense du bien et le châtiment du mal ne sont pas purement individuels » (p. 83). « Ce que l'Eglise proclame dans son *Credo,* la communion des saints, qu'est-ce autre chose que cette réversibilité des mérites ? » (p. 124).

Et c'est un évêque, Mgr Rougier, qui fait à Patrick cette déclaration :

« Cette solidarité du sang qui veut qu'un fils doive payer pour son père, qu'est-ce autre chose qu'une illustration du dogme sur lequel repose le christianisme, la réversibilité, le rachat du coupable par l'innocent ? Quel nom donnons-nous à celui-ci ? Le Rédempteur. »

Si nous demandions à Mgr Rougier dans quelle théologie il a vu formulé le *dogme de la réversibilité,* présenté comme le fondement « sur lequel repose le christianisme, » il serait sans doute fort embarrassé de nous le dire. Malgré ce qu'en pensent Fresnelay, Patrick, Mgr Rougier et Marie-Jeanne, il est absolument faux, en doctrine catholique, comme d'ailleurs en philosophie naturelle de bon sens, que l'innocent soit puni pour une faute qu'il n'a pas commise, que la récompense du bien et le châtiment du mal ne soient pas purement individuels.

Ce que Mgr Rougier paraît avoir oublié, car on le lui a certainement enseigné au Séminaire, c'est que si, en effet, la miséricorde divine accueille l'oblation *volontaire* des mérites du juste en déduction de la dette de réparation contractée dans le péché du coupable, jamais la justice divine n'*impose* à l'innocent la punition de la faute d'autrui : ce qui serait plus qu'odieux, contradictoire.

On parle d'« expiation. » Le terme est gros d'équivoque, d'emploi délicat. On ne le rencontre pas une seule fois dans le Nouveau Testament. Les théologiens l'évitent ; pour eux « satisfaction » est le mot juste. L'expiation, en effet, exige, malgré tout, un acte personnel du pécheur, ne fût-ce que la contrition de sa faute, tandis que la satisfaction se réfère à la peine due au péché même effacé, comme faute, par la contrition ou l'absolution sacramentelle.

Mais enfin, puisque le mot est d'emploi courant dans la langue française, expiation, soit ! Il en faut alors distinguer deux sortes : l'expiation *volontaire* et celle qui ne l'est pas : l'expiation *forcée.* Dieu se paie-t-il lui-même sa dette en infligeant, à son insu, au coupable repenti, une peine expiatrice ? Nous n'en savons rien, et ceci d'ailleurs est en dehors de la présente question. Ce que nous savons, et qui est de doctrine catholique, c'est que l'innocent n'expie pour le coupable qu'autant qu'il le veut bien ; et l'on dit avec raison que sa charité *mérite* pour le prochain cette compensation. Or, il n'y a point de mérite sans liberté.

L'Agneau de Dieu a porté les péchés du monde. Oui, mais *Oblatus est quia ipse voluit* (Is., LIII, 7), et *Humiliavit semetipsum factus* OBEDIENS *usque ad mortem* (Phil., II, 8). La première satisfaction fondamentale et infinie du Christ, c'est la Rédemption ; l'intercommunication des *charitables* mérites et satisfactions des justes, c'est la Communion des Saints ; leurs suffrages satisfactoires pour les âmes des morts, c'est le Purgatoire ; mais toujours au point de départ, à la base, le mérite, c'est-à-dire la liberté.

Il est très vrai que nous avons comme une tendance instinctive à soupçonner un châtiment d'en-haut derrière les phénomènes purement naturels qui nous affligent de douleurs physiques et morales, maladies, catastrophes publiques, etc. ; très vrai aussi qu'il s'est trouvé d'excellents penseurs chrétiens, des théologiens même, pour risquer ces interprétations mystiques du conflit naturel des causes secondes, un orateur, par exemple, pour montrer l'expiation des péchés de la France dans l'incendie du Bazar de la Charité.

Cette prétendue pénétration de desseins supposés, que la Providence n'a révélés à personne, est singulièrement périlleuse, nullement un enseignement de la théologie, encore moins un dogme de la doctrine catholique, comme le prétend le roman de M. Bourget, où d'un bout à l'autre on insiste sur cette fausse « réversibilité » qui inflige à des innocents, à leur insu, la punition forcée de crimes qu'ils n'ont pas commis.

Que les innocents *pâtissent* parfois des fautes d'autrui, c'est certain, et c'est une toute autre question. Nous pâtissons des sottises de nos gouvernants, de l'indélicatesse du voleur qui nous détrousse, etc., et, dans l'ordre purement physique, de tout ce que nous apporte de désagréable le contre-coup des causalités naturelles au milieu desquelles notre vie matérielle se déroule. Mais *pâtir* n'est pas *expier,* à moins, encore une fois, qu'une inspiration de foi et de charité surnaturelles n'intervienne pour « rendre » ces désagréments volontaires et méritoires.

Avec ou sans concours moral de la volonté, l'hérédité n'est, en définitive, en soi, pas autre chose qu'une suite physiologique d'antécédents naturels ; c'est l'effet nécessaire d'une cause, coupable ou non ; ce n'est pas une expiation, pas plus chez nous que dans l'ordre animal et végétal où elle sévit également quand se trouvent posées les causes qui la déterminent. Coupables, les parents qui transmettent criminellement des tares vicieuses à leurs enfants, sans aucun doute ; victimes, les enfants, en un sens vrai, d'une faute étrangère, comme le volé l'est de son voleur, et condamnés à pâtir du péché de leurs progéni-

teurs, c'est incontestable encore, et dans l'ordre providentiel général des choses ; mais victimes *expiatoires* du crime de leurs auteurs, non.

Voici un aveugle de naissance. Comme la femme de Fresnelay mourante, son entourage se demande quelle faute il expie ainsi, la sienne ou celle de ses parents ? Notre-Seigneur Jésus-Christ répond : Aucune ; ni lui ni ses parents n'ont péché. Il n'expie rien du tout. *Neque hic peccavit, neque parentes ejus. sed ut manifestentur opera Dei in illo* (Jo., IX, 3). Laissez donc cette courte vue de l'interprétation personnelle expiatrice des événements naturels douloureux de ce monde. Dieu a, pour les permettre, d'autres desseins qui vous échappent ; sa Providence sait les utiliser, comme dans le cas présent, pour la manifestation de sa puissance et de sa gloire, *ut manifestentur opera Dei.*

Nos actes nous suivent, dit le titre du roman, leitmotiv autour duquel gravite toute l'économie de son développement dramatique. Là encore, équivoque et confusion.

Nos actes bons nous suivent dans l'éternité, pour la récompense, suivant le mot de l'Ecriture : *Beati mortui qui in Domino moriuntur, opera enim illorum sequuntur illos* (Apoc., XIV, 13) ; et il en est de même, par raison contraire, de nos actes mauvais qui n'auront pas été sur la terre effacés par le repentir et entièrement expiés. Ce premier sens de la formule est parfaitement certain. En voici un second.

Nos actes nous suivent ici-bas, c'est-à-dire se prolongent dans celles de leurs conséquences qui nous sont moralement imputables, c'est vrai encore. Les théologiens disent alors que ces conséquences sont volontaires *in causa*, et qu'elles grèvent notre responsabilité parce que prévues et voulues dans la faute primordiale d'où elles procèdent.

Si l'on veut dire que *nos actes nous suivent ici-bas*, en ce sens que nous restons responsables de toutes les conséquences quelconques de nos actes, même imprévues et imprévisibles, même fortuites, indéfiniment lointaines, ceci n'est plus admissible ; et c'est la thèse du roman.

Quelle terrible morale, Dieu merci impossible, contradictoire, que celle qui ferait peser sur la conscience la série indéfinie de tout ce que l'on peut considérer, avec plus d'imagination et de fantaisie que de raison, comme les répercussions sans fin, dans le temps et dans l'espace, d'une faute initiale, à la manière des ondes issues d'un premier choc dont la propagation, sauf obstacles, s'en irait à l'infini !

La vérité, beaucoup plus simple et moins effarante, reste très suffisamment chargée de graves inquiétudes. Il n'y a d'imputable que ce qui est volontaire. Or, dans la soi-disant série des conséquences de nos actes, de très bonne heure le volontaire primitif s'éteint pour faire place soit à des causalités naturelles impossibles à prévoir et donc à vouloir, soit surtout à l'intervention du volontaire d'autrui, du libre arbitre de personnes étrangères.

Marie-Jeanne, dans le roman, est de naissance illégitime, mal élevée, devenue anarchiste. En quoi ces trois faits, pour ne relever que ceux-là, sont-ils imputables à Fresnelay, qui n'a pu ni les prévoir ni les vouloir, même pas *in causa*, puisque leur cause c'est tout simplement l'*inconduite de la mère*, l'influence de *mauvais éducateurs*, l'usage enfin que Marie-Jeanne, coupable à son tour, a fait de *son libre arbitre ?*

Pour reprendre l'exemple de tout à l'heure, les ondes issues du point de départ se sont vite amorties, pour être remplacées par des ondes dues à d'autres chocs totalement étrangers au premier. L'erreur, le mirage plutôt, est de les synthétiser toutes sur une même ligne continue, et de supprimer les causes intermédiaires pour n'en voir qu'une seule à laquelle on rattache faussement la série indéfinie des effets.

Le directeur de la *Revue hebdomadaire* (4 juin 1927), M. François le Grix, signale très judicieusement cette défaillance d'analyse et de logique dans le roman de M. P. Bourget :

« A chaque instant, dans ce drame, Patrick s'interroge : « Si mon père n'avait pas laissé tuer Croissy, Mme Croissy n'aurait pas été ruinée par un industriel peu scrupuleux ; elle n'aurait pas quitté Nevers ; sa fille n'eût pas été séduite par un capitaine de cavalerie ; elle n'aurait pas pris cette boutique de librairie-papeterie ; elle n'aurait pas laissé s'installer chez elle des révolutionnnaires ; Marie-Jeanne n'aurait pas commis de crime ; mais d'abord, elle ne serait peut-être pas née, etc., etc... »

Nous croyons au contraire, ou du moins il est tout aussi plausible de croire que, dans la réalité, Mme Croissy, malgré l'assassinat de son mari, aurait pu n'être pas ruinée par un industriel peu scrupuleux ; qu'elle aurait pu ne pas quitter Nevers ; que sa fille aurait pu ne pas mal tourner ; qu'elle n'aurait pas laissé des anarchistes s'introduire chez elle. Nous croyons surtout que Patrick ne serait pas devenu amoureux de Marie-Jeanne en quelques minutes ; que le procès Sitnikof qui déclenche le geste fatal de la jeune fille, ne se fût pas plaidé juste au passage de Patrick en France.

Ou bien, inversement, nous pouvons imaginer que Croissy, non pas assassiné mais bien vivant, n'aurait pas plus surveillé sa fille que la grand-mère Croissy ne surveille sa petite-fille (depuis quand les pères surveillent-ils leurs filles plus que les mères ?) ; que celle-ci eût donc été tout de même une enfant naturelle, etc., etc.

Ou enfin, il nous plaît de supposer que, Croissy étant mort jeune d'une courte maladie, tout le reste des malheurs de la famille Croissy s'en fût suivi de la même façon.

Alors l'idée de la réversibilité n'est-elle pas un peu ébranlée du fait que les actes de ses personnages commandent beaucoup moins cette aventure que ne paraît le croire M. Bourget ? Ce n'est pas nous seuls qui tissons nos destinées, moins encore celles des autres. Pourquoi, par exemple, donner un sens de récompense ou de châtiment à la loi d'hérédité ? Ne voyons-nous pas chaque jour des actes coupables engendrer des conséquences heureuses, et des catastrophes découler de prémisses innocentes ? ...On entrevoit bien une ombre de mystérieuse vérité dans la thèse de M. Bourget : mais la pousser aux mêmes rigueurs que lui, n'est-ce pas reculer pour mieux sauter ? »

C'est à regret que nous avons dû relever certains points faibles de ce nouveau roman, par ailleurs tout à fait digne d'admiration et d'éloges. Mais, puisqu'on y met en cause la théologie et la doctrine de l'Eglise, il était indiqué qu'un théologien se permît d'en faire, à son point de vue, la critique.

En somme, c'est par exagération que pèche cette très belle œuvre, et il eût fallu peu de chose pour la mettre à l'abri de tout reproche. Si Fresnelay avait vraiment, et seul, « assassiné » Croissy, ce qui était bien dans la pensée de M. Bourget, si la réversibilité expiatrice avait été limitée à l'expiation volontaire et méritoire, comme paraissent l'entendre certaines pages finales excellentes du roman et l'examen de conscience de Marie-Jeanne, si enfin la formule « *Nos actes nous suivent* » avait été plus correctement précisée et restreinte au seul champ où se prolongent effectivement les influences réelles de nos actes volontaires, le roman fût resté exactement ce qu'il est ; rien n'eût été changé dans l'ordonnance magistrale du drame, rien diminué non plus dans son puissant intérêt ; l'art merveilleux de M. Bourget n'y aurait rien perdu et la vérité de sa thèse y aurait gagné.

Malgré ces quelques réserves doctrinales, nous concluons volontiers, avec le critique des *Etudes* (20 mai 1927) : « C'est l'honneur du livre de M. Bourget qu'il force un homme attentif à se poser, ou à écarter malaisément par des fins de non-recevoir qui n'ont rien de scientifique, les grands problèmes de la vie morale et religieuse. Les résoudre par méthode n'est pas le rôle du romancier. Il a rempli sa tâche quand, ayant fait naître une inquiétude féconde chez son lecteur, il l'aiguille sur la voie des solutions libératrices. »

VI. — Un député, M. Biré, avait demandé au Ministre de l'Instruction publique de le renseigner sur le nombre actuel des écoles publiques sans élèves, ou ayant moins de six élèves.

D'après le *Journal Officiel*, nº du 21 avril 1927, voici le détail de la réponse qui lui a été faite :

A) — Il existe présentement en France 1182 écoles qui n'ont *pas un seul élève*. Au point de vue des « titulaires », ce nombre se décompose ainsi :

21 écoles ont des titulaires résidants, localement inoccupés, qu'on emploie occasionnellement à remplacer des instituteurs ou institutrices non disponibles ;

220 ont des titulaires non résidants, qui sont détachés dans un autre emploi ;

941 écoles n'ont pas de titulaires, sont complètement vides de maîtres et d'élèves.

B) — Quant aux écoles ayant *moins de six élèves*, il y en a en tout 1476, soit :

77 écoles de garçons ;

484 écoles de filles ;

915 écoles mixtes.

Jolie statistique, qui vaut la peine d'être connue et retenue, pour servir, au besoin, de base à une argumentation contre le gaspillage scolaire laïque du trésor commun de la France, qu'alimentent tous les contribuables (Cf. *J. O., Déb. parl., Chambre*, p. 1303). — Pendant que nous y sommes, notons encore, toujours d'après le *Journal Officiel* (26 février 1927), l'aveu du Ministre de l'Instruction publique, en réponse à une question de M. Baroux, député, qui désirait savoir le nombre des élèves des écoles primaires qui sont passés à titre gratuit dans les classes primaires élémentaires des lycées et collèges, en vertu des diverses circulaires sur l'école unique.

« RÉP. — *1184* pendant l'année scolaire 1925-26, et *1510* pendant l'année scolaire 1926-27, soit en tout jusqu'à présent : 2694. »

Ces chiffres ont leur éloquence. C'est un début qui promet. Ouvrons l'œil.

LITURGIE

Q. — 1º Si je me souviens bien, j'ai vu dans l'*Ami* que les messes anniversaires pour les défunts ne pouvaient être dites qu'au retour exact du jour même anniversaire de la mort ou de la sépulture.

Or, je lis dans le *Recueil d'avis divers* à l'usage du diocèse (il est vrai que ce recueil remonte à 1884) ce qui suit : « La pratique de chanter la messe de *Requiem*, dite service d'octave, les jours de fête double majeure ou mineure, lors même qu'elle n'est pas célébrée au jour précis indiqué par la rubrique, c'est-à-dire le septième jour, est autorisée toutes les fois que cette messe est anticipée ou différée pour une cause raisonnable et qu'elle est célébrée avec concours des parents et amis. — La même règle s'applique aux messes du troisième et du trentième jour ; elle s'applique aussi aux messes anniversaires, avec cette différence que ces dernières peuvent être chantées seulement un jour de fête double mineure. On ne doit rien changer dans l'oraison de ces diverses messes, lorsqu'elles ne peuvent pas être célébrées aux jours précis... »

Quel est votre avis sur cette question des messes d'octave ou d'anniversaires funèbres ? Souvent il arrive chez nous qu'un service d'octave n'est célébré que quinze jours ou trois semaines après la mort, car il y a d'autres services auparavant, et bien des familles tiennent à faire célébrer les services soit le lundi, soit le samedi. De même, un service anniversaire se trouve fréquemment retardé d'un mois ou deux, et cela parfois sans grande raison...

2º Comme nous sommes deux prêtres dans la paroisse, la messe du service d'octave ou du service anniversaire est précédée d'une autre messe à la même intention. A cette autre messe pourrait-on appliquer le règlement diocésain rapporté ci-dessus, à supposer que ce règlement puisse encore être accepté liturgiquement ?

3º Quand, après la bénédiction du Saint-Sacrement, on replace la custode dans le tabernacle, doit-on faire la génuflexion et en ouvrant le tabernacle avant d'y rentrer la custode, et lorsque celle-ci a été déposée dans le tabernacle ?

R. — Ad I. Pour plus de clarté, distinguons entre la messe privilégiée de *Requiem* des 3e, 7e, 30e jours et du jour anniversaire proprement dit, d'une part, et celle d'un anniversaire au sens large, d'autre part.

a) En règle générale, pour que la messe de *Requiem* des troisième, septième, trentième jours et de l'anniversaire au sens strict du mot jouisse de tous ses privilèges liturgiques, il faut qu'elle soit